



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 028-212801724-20260602-2026_061-AI

Berser
Levrault



ARRETE N° 2026_061

Portant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaire à l'association « Union Sportive de Gas USG section pétanque à l'occasion d'un « Vide greniers bric à brac » ayant lieu le dimanche 7 juin 2026 entre 7 heures et 18 h 00

L'adjoint au Maire de GAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du n°2011-165-0004 du 14 juin 2011 réglementant la police des débits de boissons et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de M. PEZET Michel, en qualité de Trésorier en date du 6 mai 2026 formulée par l'Association dénommée « U.S.G section pétanque » dont le siège sis 10 Rue de l'école 28320 GAS enregistrée à la Préfecture de Chartres sous le n° W 281002547 sollicitant d'ouvrir un débit de boissons temporaires des groupes 1 et/ou 3.

Arrêté

Article 1 – M. le Président de l'association dénommée « U.S.G » dont le siège sis 10 Rue de l'école 28320 GAS enregistrée à la Préfecture de Chartres sous le n° W 281002547 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et/ou 2 à l'occasion d'une manifestation publique « Vide greniers bric à brac » qui aura lieu sur le site des terrains de jeux 6 rue des Sablons 28320 GAS

⇒ **Le dimanche 7 juin 2026 de 7 h 00 à 18 h 00**

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° *Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

3° *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 10 par an pour toutes les sections de l'association USG.

Article 4 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du n°2011-165-0004 du 14 juin 2011 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 028-212801724-20260602-2026_061-AI

Article 5 : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal

La présente décision est susceptible d'être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 6 – Mme le secrétaire général de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PEZET Michel La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GAS, le 2 juin 2026
Stéphane SEIGNEURY
Adjoint au Maire par délégation
en remplacement du maire absent





Formulaire de demande de débit de boissons temporaires

Boissons fermentées non distillées

(groupe III : vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

Dispositions des articles L 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique.

ATTENTION : Ce formulaire doit être retourné par mail dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation. à l'adresse suivante : mairiedegas@gmail.com
Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.

Nom et qualité (société, association) du demandeur : ...U.S. GAS.....

...Pétanque.....

Adresse :Mairie..... GAS.....

Numéro SIRET :

Téléphone : ...06.77.89.26.26.....

Adresse mail :

Nom du responsable de la buvette :FRANK LIENARD.....

Nombre de buvettes prévues :1.....

À l'occasion de :VIDE GRENIERS.....

Description de l'événement :

.....Vide greniers sur le stade.....

Adresse de l'événement :Stade rue des Roches.....

Date(s) :07 JUIN 2026.....

Heures :de 6h00 à 18h30.....

Autorisation(s) précédemment obtenue(s) : non oui

Si oui, nombre et dates :

A Gas. le 06 Juin 2026.

Signature - tampon

Pièces à joindre à votre demande :

Autorisation municipale d'occupation du domaine public ou contrat d'occupation des lieux.

Commune de GAS- 10 Rue de l'école – 28320 GAS

☎ : 02 37 31 55 13 ☒ mairiedegas@gmail.com

Site : <http://gas-mairie.info>